



**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2026/26

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les travaux de rénovation du chéneau de la mairie effectués par l'entreprise Corbel Couverture en date du 27 juillet 2026, qui occupera temporairement le domaine public pour une durée de 2 semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A compter du lundi 27 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 7 août 2026 inclus, l'entreprise Corbel Couverture est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux de rénovation du chéneau de la mairie, située au 3 rue de la Mairie, avec mise en place d'un échafaudage.

Article 2. La signalisation, adaptée au lieu, sera mise en place par l'entreprise Corbel Couverture. L'entreprise est tenue de sécuriser l'accès à la mairie aux piétons.

Article 3. L'entreprise Corbel Couverture est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. L'entreprise Corbel Couverture remettra en état la chaussée telle qu'elle l'était avant travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

